

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 03 AVRIL 2014**

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents :

**Mesdames et Messieurs les Adjointes : Paul KLOTZ – Claude ROUX – Danielle WEBER
TURIN – Aimée SAUMON**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Éric PULBY- Denis SCHEYDER –
Géraldine STRUB – Jocelyne TABOGA – Jean-Louis WIGISHOFF – Chantal WILLET
– Valérie BARTH – Daniel KAYSER**

Absents excusés :

M. Pascal CARRIER avec pouvoir à Mme le Maire

M. Jean-Jacques WIGISHOFF avec pouvoir à M. Daniel KAYSER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV des séances du conseil municipal du 14 janvier 2014 et du 29 mars 2014
2. Syndicats intercommunaux : désignation des délégués
3. Constitution des commissions communales
4. Délégations au Maire et aux Adjointes
5. Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes
6. Indemnité de conseil du receveur municipal
7. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014
8. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h20 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

1°- Approbation du PV des séances du conseil municipal du 14 janvier 2014 et du 29 mars 2014

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 14 janvier 2014 et du 29 mars 2014 sont **ADOPTES A L'UNANIMITE.**

2°- Syndicats intercommunaux : désignation des délégués

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu d'élire les délégués de la commune au sein des comités directeurs des syndicats intercommunaux.

VU les articles L. 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des collectivités territoriales,
VU les statuts des différents syndicats,

Les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection des délégués de la commune de Dinsheim-sur-Bruche au sein des comités directeurs des différents syndicats intercommunaux, les conseillers ci-après :

SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : (2 membres)

- Marie-Reine FISCHER : 12 voix – 3 abstentions
- Claude ROUX: 12 voix – 3 abstentions

SELECT'OM : (2 membres)

- Paul KLOTZ: 12 voix – 3 abstentions
- Jean-Louis WIGISHOFF: 12 voix – 3 abstentions

SYNDICAT DU COLLEGE DE MUTZIG : (2 titulaires et 2 suppléants)

Titulaires :

- Paul KLOTZ: 12 voix – 3 abstentions
- Claude ROUX: 12 voix – 3 abstentions

Suppléants :

- Éric PULBY: 12 voix – 3 abstentions
- Aimée SAUMON: 12 voix – 3 abstentions

FORET DES 7 COMMUNES : (2 membres)

- Jean-Louis WIGISHOFF: 12 voix – 3 abstentions
- Denis SCHEYDER: 12 voix – 3 abstentions

SYNDICAT MIXTE DE HASLACH : (2 membres)

- Marie-Reine FISCHER: 12 voix – 3 abstentions
- Denis SCHEYDER: 12 voix – 3 abstentions

FOYER DE LA BASSE BRUCHE : (2 membres)

- Marie-Reine FISCHER: 12 voix – 3 abstentions
- Claude ROUX: 12 voix – 2 abstentions

HOPITAL DE MUTZIG : (1 membre)

- Marie-Reine FISCHER: 12 voix – 3 abstentions

CAISSE NATIONALE D’ACTION SOCIALE pour le personnel des collectivités territoriales : (1 membre)

- Marie-Reine FISCHER: 12 voix – 3 abstentions

SIVU DINSHEIM SUR BRUCHE-GRESSWILLER : (6 titulaires et 2 suppléants)

Titulaires :

- Marie-Reine FISCHER – Claude ROUX – Géraldine STRUB – Paul KLOTZ – Aimée SAUMON – Jean-Louis WIGISHOFF: 12 voix – 3 abstentions

Suppléants :

- Danielle WEBER TURIN – Eric PULBY: 12 voix – 3 abstentions

CORRESPONDANT DEFENSE : (1 membre)

- Claude ROUX: 12 voix – 3 abstentions

CORRESPONDANTS SECURITE ROUTIERE (2 membres)

- Paul KLOTZ: 12 voix – 3 abstentions
- Jean-Louis WIGISHOFF: 12 voix – 3 abstentions

PAYS BRUCHE MOSSIG PIEMONT (1 membre)

- Claude ROUX: 12 voix – 3 abstentions

EPFL du Bas-Rhin : (2 membres)

- Marie-Reine FISCHER (titulaire) : 12 voix – 3 abstentions
- Claude ROUX (suppléant) : 12 voix – 3 abstentions

3°- Constitution des commissions communales

De même, Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la constitution des commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE la constitution des commissions communales comme suit :

Commission travaux et bâtiments :

Présidente de droit : Madame Marie-Reine FISCHER

Vice-président : Claude ROUX

Membres : Paul KLOTZ – Jean-Louis WIGISHOFF – Aimée SAUMON – Chantal WILLET
– Denis SCHEYDER – Jean-Jacques WIGISHOFF

15 VOIX

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commission sécurité- circulation :

Présidente de droit : Madame Marie-Reine FISCHER

Vice-président : Paul KLOTZ

Membres : Claude ROUX – Géraldine STRUB – Jocelyne TABOGA – Chantal WILLET

15 VOIX

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commission de l'urbanisme et du plan local d'urbanisme:

Présidente de droit : Madame Marie-Reine FISCHER

Vice-président : Paul KLOTZ

Membres : Paul KLOTZ – Jean-Louis WIGISHOFF – Géraldine STRUB – Denis SCHEYDER – Jean-Jacques WIGISHOFF

15 VOIX

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commission du cadre de vie - environnement :

Présidente de droit : Madame Marie-Reine FISCHER

Vice-président : Danielle WEBER TURIN

Membres : Aimée SAUMON – Chantal WILLET – Jocelyne TABOGA – Denis SCHEYDER – Valérie BARTH

15 VOIX

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commission vie scolaire:

Présidente de droit : Madame Marie-Reine FISCHER

Vice-présidente : Danielle WEBER TURIN

Membres : Aimée SAUMON – Géraldine STRUB – Éric PULBY – Claude ROUX

15 VOIX

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commission du foyer communal:

Présidente de droit : Madame Marie-Reine FISCHER

Vice-présidente : Aimée SAUMON

Membres : Chantal WILLET – Paul KLOTZ - Danielle WEBER TURIN

15 VOIX

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commission information – communication:

Présidente de droit : Madame Marie-Reine FISCHER

Vice-président : Claude ROUX

Membres : Pascal CARRIER - Danielle WEBER TURIN – Aimée SAUMON – Éric PULBY

15 VOIX

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commission de la forêt, chasse et agriculture :

Présidente de droit : Madame Marie-Reine FISCHER

Vice-président : Jean-Louis WIGISHOFF

Membres : Denis SCHEYDER – Paul KLOTZ - Danielle WEBER TURIN

15 VOIX

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale :

VU les articles L 123-4 et suivant du Code de l'action sociale,

CONSIDERANT que la commune doit désigner des délégués élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire étant membre de droit et sa présidente,

CONSIDERANT que Mme le Maire désignera également des membres externes au conseil municipal,

Le conseil municipal procède à l'élection de 5 de ses membres au sein du CCAS.

Ont obtenus 15 voix :

Centre communal d'action sociale :

Présidente de droit : Madame Marie-Reine FISCHER

Vice-président : Aimée SAUMON

Membres élus : Jocelyne TABOGA – Chantal WILLET – Géraldine STRUB – Éric PULBY

Membres nommés : Fridolin HIRSCHHEL – Fernand LEPPERT – Martine STROH – Claude SCHNEIDER – Josette DERIGNY

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des membres de la commission des adjudications et des appels d'offres:

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le code des marchés publics et particulièrement son article 22,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner en son sein 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la commission d'appel d'offres, le maire étant son président de droit,

CONSIDERANT que le conseil municipal élit les membres de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort du reste,

ONT OBTENU, conformément au tableau ci-après :

| CANDIDATS TITULAIRES | VOIX | CANDIDATS SUPPLEANTS | VOIX |
|---------------------------------|-------------|---------------------------------|-------------|
| Claude ROUX | | Denis SCHEYDER | 15 |
| Paul KLOTZ | | Jean-Louis WIGISHOFF | 15 |
| Aimée SAUMON | | Daniel KAYSER | 15 |

Commission des adjudications des appels d'offres :

Présidente de droit : Madame Marie-Reine FISCHER

Membres titulaires (3 membres) : Claude ROUX – Paul KLOTZ – Aimée SAUMON

Membres suppléants (3 membres) : Denis SCHEYDER – Jean-Louis WIGISHOFF – Daniel KAYSER

15 VOIX

ADOPTE A L'UNANIMITE

4°- Délégations au maire et aux adjoints

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE**, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre,
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De réaliser les lignes de trésorerie sur une base d'un montant maximum de 100 000 €
- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L. 523-5 du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Cette délégation est étendue aux adjoints dans les conditions fixées à l'article L2122-23 et sous réserve qu'ils reçoivent également désignation de pouvoir et de signature en l'application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

5°- Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Suite au renouvellement général du conseil municipal et à l'élection du maire et de 4 adjoints, le conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'indemnités mensuelles aux titulaires de ces postes tel que prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que les indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population de la commune à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (soit indice 1015 brut-820 majoré).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer avec effet au 29 mars 2014, le montant des indemnités suivantes :

- Mme FISCHER Marie-Reine : 41,80 % de l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique,
- M. KLOTZ Paul: 15,30 % de l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique,
- M. ROUX Claude : 15,30 % de l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique,
- Mme WEBER TURIN Danielle : 15,30 % de l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique,
- Mme SAUMON Aimée : 15,30 % de l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique,
- M. Jean-Louis WIGISHOFF : 6 % de l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique,

APPOUVE l'affiliation des intéressés à l'IRCANTEC,

DECIDE d'appliquer au maire et aux adjoints l'augmentation automatique des indemnités de fonction aux mêmes dates et aux pourcentages que ceux appliqués aux traitements des fonctionnaires et ce pour toute la durée du mandat,

DIT que les crédits suffisants seront inscrits à l'article 65 du budget primitif 2014.

6° - Indemnité de conseil du receveur municipal

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu, après chaque renouvellement général du conseil municipal, de se prononcer sur l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des budgets alloués au receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE d'accorder l'indemnité de conseil à Mme Brigitte BOURST au taux de 100 % par an, appliqué aux bases prévus à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, **DECIDE A L'UNANIMITE** de lui accorder l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires (45,73 euros par an).

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2014.

7°- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dépenses d'investissement nouvelles imputables sur l'exercice 2014 ne peuvent être engagées que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tant que le budget n'est pas devenu exécutoire.

Elle précise que cette anticipation est soumise à une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article 1612-1 du CGCT,

SUR RAPPORT de Madame le Maire,

AUTORISE A L'UNANIMITE Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 3 779,60 €,

DIT que les crédits seront destinés l'acquisition de matériel de voirie (compte 2151) pour un montant de 1 389,36 €, l'acquisition d'une étagère murale (compte 21312) pour un montant de 1 624,80 € et l'étude acoustique pour un montant de 765,44 € (compte 2031),

DIT que les différents montants relatifs aux factures seront inscrits au budget primitif 2014, section d'investissement, chapitres 20 et 21.

8°- Divers

- Changement d'horaires de la permanence des adjoints : les samedis de 10 h à 12h

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20H55.